



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2020/39 -

Date de la convocation municipale : 15 septembre 2020

**OBJET :**

Désignation de 2 délégués (titulaire et suppléant) pour représenter la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) instituée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN & MM. Alain GRANDGIRARD - Stéphane LUCIBELLO - Christian DENANS - Alain BROUSSE - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - André BERTERO.

Absents excusés :

M. Jean de PALEVILLE qui donne pouvoir à M. Thierry MOPIN  
Mme Véronique LEFUR qui donne pouvoir à Mme Mélanie GALVEZ  
Mme Virginie BOCCA qui donne pouvoir à M. Stéphane LUCIBELLO

En application de la délibération métropolitaine du 31 juillet 2020 portant création et constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il convient – pour garantir la sécurité juridique des travaux de cette commission, de prendre une nouvelle délibération afin de désigner les délégués chargés de représenter la commune.

A ce titre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir entendu l'exposé précité et en avoir délibéré :

- Retire la délibération n° 2020.33 du 24/06/2020,
- Adopte la présente délibération désignant :

Monsieur André BERTERO, Maire de la commune, délégué titulaire,  
Monsieur Alain BROUSSE, Conseiller Municipal, délégué suppléant,

pour représenter la collectivité au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS,

  
André BERTERO

Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.